

Carcassonne le 26 février 2024

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Maire
Mairie
B.P.1100
11400 CASTELNAUDARY

MAIRIE
CASTELNAUDARY
04 MARS 2024
COURRIER ARRIVÉ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES HUMAINES
Direction Action sociale et insertion

Service Lutte contre la précarité financière
Affaire suivie par Evelyne Macchion
Tél : 04.68.11.06.69
evelyne.macchion@aude.fr

Objet : Abondement au Fonds de Solidarité pour
le Logement 2024 (Fonds Unique Logement FUL)

Monsieur le Maire,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu le transfert de compétence aux départements de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement à compter du 1^{er} janvier 2005 (Fonds Unique pour le Logement FUL dans le département de l'Aude). Sa mission dans le département est d'apporter des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement. Ces aides peuvent permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement, biens de première nécessité) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, factures d'énergie : électricité, gaz, fioul, bois et d'eau). Elles s'adressent aux locataires et sous-locataires, aux propriétaires occupants et aux résidents de logements foyers. L'attribution des aides est conditionnée selon des critères de ressources, mais aussi selon des plafonds de loyers ou de consommation et, selon la situation, d'une évaluation sociale. L'attribution d'une aide n'est pas de droit, les critères étant définis dans le règlement départemental des aides financières.

Le financement du FUL est assuré par le Département. Les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunales et les autres personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016-art.108, peuvent également participer au financement de ce dispositif.

Pour information, les habitants en difficultés de votre commune ont bénéficié en 2023 des aides du FUL selon le détail ci-dessous :

Nature d'aide	Nombre de décisions	Montant
Aide au logement	52	15296,87 €
Aide au logement (saisine)	7	2389,74 €
Flux (Energie, Eau)	52	15678,28 €
Maintien dans le logement	10	9231,62 €
Dettes de loyer de l'ancien logement	0	0,00 €
Montant total	121	42596,51 €

Vous voudrez bien me faire savoir si vous souhaitez abonder ce fonds pour l'année 2024 et pour quel montant.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente du Conseil départemental
Présidente de la Commission Insertion Sociale et
Professionnelle

Muriel Cherrier

